



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 6.7.2017
C(2017) 4411 final

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis sur les propositions de directives de la Commission concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS) {COM(2016) 683 final} et une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés (ACIS) {COM(2016) 685 final}.

L'une des priorités politiques de la Commission est de rendre la fiscalité plus juste et plus efficace au sein de l'Union européenne, comme indiqué dans le plan d'action de juin 2015 pour une fiscalité des entreprises juste et efficace dans l'Union européenne. Ces deux dernières années, la Commission a élaboré un programme ambitieux, qui repose notamment sur la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, pour atteindre cet objectif. À long terme, une réforme plus globale de la fiscalité des entreprises dans l'Union européenne, y compris un juste équilibre entre une taxation plus équitable et un environnement fiscal prévisible et propice à la croissance pour les entreprises, est nécessaire.

Avec l'assiette commune (consolidée) pour l'impôt sur les sociétés, les entreprises disposeraient d'un seul corpus de règles pour calculer leurs bénéfices imposables dans toute l'Union européenne. Par ses propositions du 25 octobre 2016, la Commission cherche à renforcer les éléments favorables aux entreprises qui figuraient dans la proposition précédente, pour aider les entreprises transfrontières à réduire les coûts et la bureaucratie ainsi que pour soutenir l'innovation. Ces mesures, conjuguées à la proposition de renforcer les règles anti-abus existantes, créeront un environnement fiscal simple et favorable aux entreprises. Les taux d'imposition des sociétés ne seraient pas couverts par l'assiette commune (consolidée) pour l'impôt sur les sociétés, puisqu'ils restent dans le champ de la souveraineté nationale.

*M. François DE RUGY
Président de l'Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
F — 75007 PARIS*

La Commission se félicite que l'Assemblée nationale soutienne sans réserve les objectifs des propositions et se réjouit qu'elle partage l'avis selon lequel la consolidation au niveau de l'Union européenne est nécessaire pour atteindre au mieux ces objectifs.

S'agissant du champ d'application obligatoire limité des propositions, la Commission prend bonne note de la proposition de l'Assemblée nationale d'explorer de manière plus poussée la possibilité d'une mise en œuvre obligatoire pour toutes les entreprises. Conformément au principe de proportionnalité, la Commission a limité le champ d'application obligatoire aux contribuables qui sont les plus susceptibles d'avoir la capacité de pratiquer une optimisation fiscale agressive. Le seuil de 750 millions d'euros qui a été retenu englobe la plupart des grandes entreprises, tout en limitant le risque d'un accroissement du coût du respect des obligations fiscales résultant de l'inclusion d'entreprises plus petites et de groupes exclusivement nationaux, qui sont moins susceptibles de pratiquer une optimisation fiscale agressive. Le seuil est également cohérent avec l'approche adoptée dans d'autres initiatives de lutte contre l'évasion fiscale qui ont été lancées au niveau de l'Union et à l'échelon international.

En ce qui concerne la super-déduction en faveur des activités de recherche et de développement, la Commission reconnaît que les règles devraient être suffisamment souples pour satisfaire les différents intérêts des États membres et reste disposée à examiner les façons de traiter cet aspect.

Enfin, la Commission prend note de la proposition de l'Assemblée nationale de continuer à surveiller les effets de la mise en œuvre de la déduction pour la croissance et l'investissement et des critères d'amortissement.

Les débats, au sein du Conseil, concernant les propositions sont à présent en cours et la Commission espère qu'un accord pourra être conclu dans un avenir proche. La Commission a pris bonne note de l'avis de l'Assemblée nationale et en tiendra compte dans sa contribution au processus législatif en cours.

Espérant que ces éclaircissements répondront aux points soulevés par l'Assemblée nationale, nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



*Frans Timmermans
Premier vice-président*



*Pierre Moscovici
Membre de la Commission*